

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 FÉVRIER 2017

PRÉSENTS : Philippe LE POLLÈS, Claude CAP, Jacques ROUDAUT, Claude ABARNOU, Stéphanie CAP, Alicia LE POLLÈS, Benoît ROUDAUT, Jocelyne HERRY et Lionel LEBÉLANGER, Lionel GUIVARC'H.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Claude CAP

ORDRE DU JOUR :

- Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays des Abers.
- Rapport des comptes de la Communauté de Communes du Pays des Abers
- Évaluation du transfert de charge en matière de Ressources Humaines (Lannilis/Plouguin/CCPA)
- Participation de la commune au financement du « Printemps du Pays des Abers »
- Participation aux écoles pour l'année scolaire 2016/2017
- Renouvellement du contrat de maintenance avec la société « Segilog » (logiciel mairie)
- Mise à jour du cadastre
- *Questions diverses*

Une minute de silence est observée en mémoire à Claude DUSILLION, Conseillère municipale, décédée le 22 octobre 2016.

➤ LECTURE PAR PHILIPPE LE POLLÈS DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Objet : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi du Pays des Abers

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} novembre dernier, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme a été transférée à la CCPA. Le conseil communautaire de la CCPA a donc prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du territoire du Pays des Abers le 17 décembre 2015.

Monsieur le Maire invite le représentant de la CCPA à présenter l'état d'avancement de la procédure et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Les orientations générales du PADD sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal approuve à la majorité le PADD dans sa globalité et émet les remarques suivantes :

- Au sein de la Communauté de Communes, la revitalisation des centres bourgs est effectivement primordial pour la majorité du Conseil Municipal : il faut maintenir un commerce de proximité, voir le développer ; commerce de bouche notamment. L'absence de boucherie/charcuterie ou de poissonnerie est mentionné. A Loc-Brévalaire, ce point est inenvisageable mais reste essentiel pour les autres communes du territoire.
- Dans la continuité, la création de logements sociaux dans les centres bourgs permettra de répondre à la demande de personnes en situation de précarité et ayant des difficultés en termes de déplacement. Le Conseil Municipal souligne l'importance dans un premier temps de privilégier l'accès de ces logements à des habitants déjà installés dans la Commune ou sur le territoire.
- Outre la notion de protection de l'environnement, le Conseil Municipal encourage le développement des cheminements doux (piétons, vélos et cyclos) pour le « bon vivre » des habitants, très recherché de nos jours.
- Soucieux d'apporter son soutien à l'agriculture, le Conseil Municipal souligne que les routes ne sont plus adaptées aux engins agricoles. Certains dépassent amplement en largeur leur voie de circulation et entravent celle des autres véhicules arrivant en sens inverse ; il existe une mise en danger car nombreux ne sont pas signalés (type convoi exceptionnel). A contrario, des aménagements conçus pour « sécuriser » nos routes entravent la circulation de ces engins nécessaires au maintien de cette activité économique primordiale pour le territoire.

Le Conseil Municipal souhaite que ces remarques soient prises en compte dans le PADD afin d'une part, continuer à sécuriser nos routes, tout en considérant la nécessité d'aménager notre territoire pour faciliter la circulation des engins agricoles.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la délibération à laquelle est annexée le document présentant les orientations générales du PADD. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*Objet : Approbation du rapport de la Chambre régionale des Comptes sur
la gestion de la Communauté de Communes du Pays des Abers
(Exercices 2011 et suivants)*

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport adressé par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes du Pays des Abers concernant les exercices 2011 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 10 voix pour approuve sans aucune observation le rapport adressé par la chambre régionale des comptes sur la gestion de la communauté de communes du Pays des Abers concernant les exercices 2011 et suivants, annexé à la présente délibération.

*Objet : Approbation du rapport de la CLETC
(Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges)*

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 octobre dernier pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de PLABENNEC et de celle de PLOUGUERNEAU, le transfert des zones d'activités économiques (ZAE), et la création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines qui seront effectifs au 1^{er} janvier 2017 (dans le cadre d'une mutualisation).

Le rapport de la CLECT ne consiste pas à déterminer le montant des attributions de compensation. La CLECT se contente d'établir une évaluation du transfert de ces charges.

Éléments de procédure :

Les communes sont invitées à délibérer sur l'évaluation des charges transférées en s'appuyant sur la présentation du rapport de la CLECT qui a été transmis aux communes par courrier en date du 8 novembre 2016. La validation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise.

Il reviendra ensuite au Conseil de communauté de constater le montant exact des attributions de compensation à affecter à chacune des communes membres (vote à la majorité qualifiée de 2/3).

Sur le plan de la planification, la notification aux communes d'une attribution de compensation provisoire doit être adressée, au plus tard, avant le 15 février suivant le transfert de compétences effectif.

En conséquence le Conseil de communauté devra se prononcer, sur ce point, lors de sa séance en date du 9 février 2017.

La CLECT a émis un avis uniquement sur les transferts de charge liés à la création du service commun de gestion administrative des ressources humaines. Seules les communes de LANNILIS et PLOUGUIN, membres de ce service commun, verront leur attribution de compensation impactée.

En effet, l'évaluation des charges qui seront transférées pour les deux compétences énoncées ci-dessus (gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et ZAE) n'a pas été arrêtée par la CLECT, le 24 octobre dernier. Cependant, des éléments méthodologiques ont été précisés lors de cette première réunion et permettront aux directions des communes et de la Communauté d'apporter des éléments d'analyse complémentaires qui seront examinés par la CLECT au courant du 1^{er} semestre 2017. Un rapport définitif sera transmis au second semestre 2017. Une application, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, des évaluations validées par la CLECT sera alors proposée aux Conseils municipaux des communes du Pays des Abers.

La notification définitive de l'attribution de compensation et la régularisation sur les douzièmes doit intervenir avant le 31 décembre de l'année du transfert effectif.

Il est à noter la possibilité pour le Conseil de communauté de statuer librement et indépendamment des communes sur le montant de l'attribution de compensation sous réserve d'un vote à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLECT validé par les communes membres.

Il est rappelé que les délibérations des communes qui émettent un avis sur le rapport de la CLECT doivent être considérées comme des mesures préparatoires à la décision d'octroi de l'attribution de compensation émanant de l'EPCI.

Ces délibérations, ne faisant pas grief, ne peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir.

La création d'un service commun chargé de la gestion des ressources humaines des effectifs de la commune de Lannilis, de Plouguin et ceux de la CCPA ne relève pas des transferts de compétence. Il s'agit d'une action de mutualisation significative et pour laquelle le législateur (article 5211- 4-2 du code général des collectivités territoriales) a prévu la possibilité de procéder à des transferts de charges via l'attribution de compensation. La création de ce service est prévue au 1^{er} janvier 2017. Le dispositif inhérent à la création de ce service a été adopté par les assemblées délibérantes de la CCPA et des deux communes concernées.

Les éléments d'évaluation des charges transférées sont indiqués dans le rapport de la CLECT du 24 octobre 2016 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Il en ressort une retenue sur les attributions de compensation versées aux communes de LANNILIS (40 000 €) et PLOUGUIN (11 000 €) au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les montants d'attribution de compensation qui seront versés sur l'exercice 2017, à titre provisoire et en attente des décisions du Conseil communautaire lors de sa séance du 9 février prochain. Il est rappelé que ces montants pourront être modifiés sur proposition du rapport définitif de la CLECT au cours de l'exercice 2017 et après délibérations des assemblées délibérantes des communes et de la CCPA.

Communes	2016		Variation	2017	
	AC Mensuelle	AC annuelle		AC Mensuelle	AC annuelle
Bourg Blanc	10 502 €	126 028 €		10 502 €	126 028 €
Coat Meal	413 €	4 952 €		413 €	4 952 €
Kersaint Plabennec	6 016 €	72 191 €		6 016 €	72 191 €
Landéda	-3 990 €	-47 881 €		-3 990 €	-47 881 €
Lannilis	59 702 €	716 420 €	-40 000,00 €	56 368 €	676 420 €
Le Drennec	10 094 €	121 124 €		10 094 €	121 124 €
Loc Brevalaire	-343 €	-4 116 €		-343 €	-4 116 €
Plabennec	17 427 €	209 121 €		17 427 €	209 121 €
Plouguerneau	11 705 €	140 459 €		11 705 €	140 459 €
Plouguin	492 €	5 909 €	-11 000,00 €	-424 €	-5 091 €
Plouvien	18 219 €	218 632 €		18 219 €	218 632 €
Saint Pabu	-2 803 €	-33 637 €		-2 803 €	-33 637 €
Treglonou	1 817 €	21 804 €		1 817 €	21 804 €
TOTAL	129 251 €	1 551 006 €		125 001 €	1 500 006 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 10 voix pour, approuve le rapport de la CLECT, relatif aux évolutions des montants des attributions de compensation entre la Communauté de communes du Pays des Abers et ses communes membres, suite à l'évaluation du transfert de charges en matière de création d'un service commun chargé de la gestion des ressources humaines des effectifs de la commune de Lannilis, de Plouguin et de la CCPA.

Objet : Participation au financement du « Printemps des Abers 2017 »

La Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau se sont associés depuis 2009 pour organiser le « Printemps des Arts des Abers ».

Une nouvelle convention ayant pour objectif de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires, et de co-organiser une saison de théâtre de rue sur le Pays des Abers pour une durée de 5 ans (soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2020) a été signée en 2016.

Pour l'édition 2017, la Commune, au même titre que les communes de Plouguerneau et Plouguin, accueillera sur son territoire ce théâtre de rue. Une convention tripartite CCPA/Le Fourneau/la Commune sera donc signée afin de préciser les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires.

Le financement de cette opération, au titre de l'année 2017, sera réparti comme suit : CCPA : 20 528 € + 18 916,52 € = 39 444,52 €

Communes : 13 548,48 €

Département : 4 500 €

Le mode de calcul des participations des communes et de la CCPA reste inchangé, soit 0,50 € par an et par habitant pour la CCPA et 0,33 € par an et par habitant pour les communes.

Le montant de la participation de la Commune s'élève donc à 67,65 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 10 voix pour valide la participation de la commune au financement du « Printemps du Pays des Abers 2017 » à hauteur de 0,33 € par an et par habitant et autorise le Maire à signer la convention précisant les modalités d'organisation et d'intervention de chacun des signataires lors du « Printemps des Abers », qui aura lieu sur la commune le 14 mai prochain.

<p><i>Objet : Participation aux frais de fonctionnement des écoles 2016/2017 et au financement de la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires</i></p>
--

Monsieur le Maire rappelle le caractère obligatoire de la participation aux frais liés au fonctionnement des écoles où sont inscrits les enfants originaires de la commune.

Il propose de maintenir la somme de 600 € par enfant et par année scolaire, au titre de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes avoisinantes, accueillant des enfants domiciliés à Loc-Brévalaire.

S'agissant du financement des Temps d'Activités Périscolaires, le Maire propose de maintenir le montant de la participation de la Commune à 75 € par année scolaire et par enfant, originaire de la commune et **scolarisé dans une école publique**, où la mise en œuvre de ces Temps d'Activités périscolaires relève d'un caractère obligatoire.

En outre, Monsieur Le Maire précise que cette délibération, uniquement au titre du financement des Temps d'Activités Périscolaires, ne s'appliquera pas pour les écoles publiques de Plabennec, avec laquelle la Commune a signé une convention sur ce point.

Ces participations seront versées en juin 2017 à chaque école concernée et sur production d'un listing des enfants domiciliés à Loc-Brévalaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 10 voix pour décide, à l'unanimité, de maintenir la somme de 600 € par enfant et par année scolaire, au titre de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles des communes avoisinantes, accueillant des enfants domiciliés à Loc-Brévalaire et d'octroyer, en plus du forfait communal, et **uniquement aux écoles publiques** voisines (hormis celles de la commune de Plabennec) une participation financière de 75 € par année scolaire et par enfant originaire de la commune pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires, relevant d'un caractère obligatoire.

*Objet : Contrat d'acquisition de logiciels métiers Mairie
et de prestations de service informatique*

Monsieur le Maire informe que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service liant la Commune avec la société SEGILOG est arrivé à échéance le 31 décembre dernier.

Il convient donc de procéder au renouvellement de ce contrat.

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat soumis par la société SEGILOG, qui a pour objet « la cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure en annexe du contrat et de ceux développés dans le cadre du contrat, avec documentation d'utilisation, et la fourniture par SEGILOG à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement et ce, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 10 voix pour, autorise Monsieur Le Maire à signer le nouveau contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de service liant la Commune avec la société SEGILOG pour une durée de 3 ans.

*Objet : Mise à jour du cadastre
Alignement de la voie communale de « Pencreac'h Huella »*

Afin de régulariser l'alignement de la voie communale de « Pencreac'h Huella », une proposition de division avait été réalisée en 2009 par le cabinet géomètre A.T.G.T. de Landerneau. Cette proposition avait été validée par tous les propriétaires, dont la Commune, mais n'a pas abouti (dossier d'arpentage signé par chaque propriétaire concerné).

A ce jour, il a lieu de procéder à la régularisation de cette situation qui perdure depuis 1959 : il convient donc de procéder de nouveau à un bornage délimitant la propriété de la personne publique (en l'occurrence la Commune).

Le cabinet géomètre A.T.G.T. se propose de reprendre le dossier.

Les frais liés à cette régularisation seront donc à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 10 voix pour, décide de procéder à la régularisation de l'emprise de la voie « Péncreac'h Huella », autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette régularisation et accepte que la Commune prenne en charge tous les frais liés à cette régularisation.

<i>Questions diverses</i>

➤ Monsieur Le Maire informe son Conseil qu'il va prochainement solliciter les banques pour ouvrir la ligne de trésorerie au nom de la commune (délibération du 30 septembre dernier).

LA SÉANCE EST LEVÉE A 22H.

Observations :

LE POLLÈS Philippe		CAP Claude	
ROUDAUT Jacques		ROUDAUT Benoît	
ABARNOU Claude		CAP Stéphanie	
LE POLLÈS Alicia		GUIVARCH Lionel	
HERRY Jocelyne		LEBÉLANGER Lionel	